

L'an deux mille seize, le dix-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 11 janvier 2017

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, J-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard MOREL, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, J-Yves LAROUR.

Secrétaire de séance : Mme Christine LELIEVRE

Date d'affichage : 18 janvier 2017

Ordre du jour :

- 01- Arrêt du projet de PLU
- 02- Transfert de la compétence PLU à la CCPCP
- 03-DPU/DIA
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 07 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2017-01 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Documents : dossier complet remis à chaque élu sur CD-ROM et dossier complet en version papier disponible en mairie.

Monsieur le Maire rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14 juin 2006 et les objectifs fixés :

- ∞ adapter le zonage des secteurs constructibles afin de répondre aux besoins de la population tout en respectant les objectifs à court, moyen et long terme de développement durable du territoire communal,
- ∞ modifier ou compléter le règlement du POS approuvé actuel afin de le mettre si besoin est, en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi littoral et ses textes réglementaires d'application,
- ∞ et plus généralement pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi « solidarité et renouvellement urbains » et de ses décrets d'application ainsi que de la Loi littoral et ses textes réglementaires d'application.

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors des séances du 4 décembre 2007, 25 octobre 2012, 22 avril 2015 et 20 octobre 2016.

Le projet de PLU est une déclinaison du PADD qui définit 6 grands enjeux :

- ∞ 1^{er} enjeu – Favoriser le développement économe et équilibré de l'urbanisme
- ∞ 2^{ème} enjeu – Favoriser un accroissement mesuré de la population et poursuivre la recherche de l'équilibre social et résidentiel
- ∞ 3^{ème} enjeu – Améliorer durablement le cadre de vie de tous les habitants
- ∞ 4^{ème} enjeu – Maintenir les activités existantes et développer le tissu économique
- ∞ 5^{ème} enjeu – Renforcer l'identité de la commune au regard de ses atouts naturels et de son patrimoine bâti qui participent à son pouvoir d'attraction et de séduction
- ∞ 6^{ème} enjeu – Assurer l'équilibre environnemental

Ces objectifs forts sont l'essentiel du projet qui permettra un développement harmonieux de la commune dans les années à venir.

3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:

- ∞ information par bulletin spécial communal
- ∞ exposition en mairie des documents d'études
- ∞ exposition sur le site internet de la mairie des documents d'études
- ∞ mise à disposition en mairie d'un registre d'observations
- ∞ réunions publiques

Monsieur le Maire précise l'état d'avancement de la procédure et expose qu'il convient à ce stade de l'étude d'une part de tirer le bilan de la concertation, et d'autre part d'arrêter le projet d'élaboration du PLU. Le projet d'élaboration du PLU arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes en ayant fait la demande.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et L151-8 à 18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en particulier le respect des objectifs de la révision annoncés ;

Vu les débats tenus en conseil municipal approuvant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 4 décembre 2007, 25 octobre 2012, 22 avril 2015 et 20 octobre 2016 ;

Vu le bilan détaillé de la concertation présenté comportant :

- les copies des articles publiés dans la presse ;
- les photographies des panneaux affichés en mairie ;
- le compte-rendu des réunions publiques (thèmes, questions posées par la population...) ;
- les observations déposées sur le registre mis à disposition du public ainsi que les suites qui leur ont été données.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9, à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS), à la Commission Départementale de Consommation des espaces agricoles (CDCEA), à l'autorité environnementale, à l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO), à la Commission Régionale de la Propriété Forestière (CRPF), ainsi qu'aux associations agréées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Finistère.

Le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Entendu cet exposé, le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Abstentions : 0

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 12

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 contre, **DÉCIDE** :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9, à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS), à la Commission Départementale de Consommation des espaces agricoles (CDCEA), à l'autorité environnementale, à l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO), à la Commission Régionale de la Propriété Forestière (CRPF), ainsi qu'aux associations agréées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DB2017-02 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU A LA CCPCP

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU les statuts de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal n° DB2017-01 en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant compte ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de SAINT-NIC conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay et **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DB2017-03 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés 29, rue de la Presqu'île - Pentrez - section AB n° 43 et 294 – appartenant à Mme Muriel NESNARD ;
- Maison et terrain situés 5, rue Dahut – Pentrez – section AC n° 205 – appartenant à M. Daniel PILET

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTES-RENDUS URBANISME

- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels :
- Maître Patrick RIALLAND - ZB 36 – Saint-Jean
Construction d'une maison d'habitation de la SHON maximum autorisée (sous réserve de l'aptitude au sol à recevoir un assainissement individuel : refus le 05 janvier 2017
- Anne LASTENNET – ZK 120 – Lotissement Les Korrigans
Maison dans le haut du terrain en respectant l'espace prévu par le cahier des charges du lotissement : accordé le 17 janvier 2017

QUESTION DIVERSE

- ✓ Vœux de la municipalité : ils seront présentés à la population le dimanche 22 janvier prochain à 11h à la salle des fêtes de Pentrez.

| NOM et PRENOM | Fonction | VISA |
|-------------------------|-----------------|-------------|
| M. LE GRAND Jean-Yves | Maire | |
| Mme KERHASCOET Annie | 1ère adjointe | |
| Mme LELIÈVRE Christine | 2ème adjointe | |
| M. CANN Jean-Pierre | 3ème adjoint | |
| Mme BERGER Marie-Pierre | 4ème adjointe | |
| M. RANNOU Jean | conseiller | |
| M. LE ROUX Jacques | conseiller | |
| M. DUPONT Yannick | conseiller | |
| M. MOREL Gérard | conseiller | |
| M. YVINEC Joseph | conseiller | |
| Mme ROGNANT Murielle | conseillère | |
| M. WAGENER Gérard | conseiller | |
| M. LE BERRE Jean | conseiller | |
| M. BIRIEN Jean-Michel | conseiller | |
| M. LAROUR Jean-Yves | conseiller | |